

### **Annexe 3**

#### **2ème Convention tripartite EHPAD « le grand chêne » à Combs la Ville.**

Cet EHPAD, privé associatif, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 78 lits, et est géré par l'association Adef Résidences dont le siège social est à Ivry sur Seine 94200.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 20 décembre 2004.

Le GMP a été validé à 687 le 30/03/2010, et le « pathos » à 162 le 12/06/2009.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,57 Equivalent Temps Plein (ETP) par résidant, dont 0,20 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- améliorer la prise en charge des problèmes spécifiques du vieillissement
- aménager l'environnement pour préserver l'autonomie des résidents.
- renforcer l'accueil et l'encadrement des stagiaires.
- assurer une meilleure prise en charge individuelle des résidents
- améliorer le service à table et l'alimentation
- développer l'ouverture sur l'extérieur et le partenariat avec la ville
- valoriser le savoir-faire des résidents
- prendre en charge de façon spécifique les résidents atteints de la maladie d'« Alzheimer » ou de maladies apparentées.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en mars 2010 et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ Pour le Département :

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre le financement de 12 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30% (maintien de l'effectif actuel), 19,16 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30% (idem), et 0,50 ETP de psychologue (idem), ce qui n'entraîne pas d'incidence sur la dotation.

#### **2ème Convention tripartite EHPAD « résidence Présence » à Torcy.**

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 108 lits dont 4 lits d'Hébergement Temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées. Il est géré par la SARL Imbert Frères et Compagnie, et dépend du groupe Imbert Gestion Holding, dont le siège social est à Aix en Provence

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 25 novembre 2004.

Le GMP a été validé à 717 le 18/02/2010, et le pathos à 190 le 15/05/2009.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,53 Equivalent Temps Plein (ETP) par résidant, dont 0,29 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- Pour l'établissement :
  - améliorer la procédure d'admission et la vie sociale avec désignation d'un référent institutionnel
  - développer la qualité des prestations au niveau architectural, par des travaux de réhabilitation tant au niveau immobilier que mobilier.
  - viser à maintenir le maintien de l'autonomie et à améliorer la prise en charge des soins, par un recrutement de personnel supplémentaire.
  - accroître la formation du personnel : aux gestes de survie, à la bientraitance, et aussi à des formations diplômantes.

- Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en février 2010 et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

- Pour le Département :

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre le financement de 24,60 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30%, 18 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30%, et 1 ETP de psychologue.

### **2ème Convention tripartite EHPAD « le château de Villéniard » à Vaux sur Lunain.**

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 93 lits d'Hébergement dont 7 lits d'hébergement temporaire.

Il est géré par la Société par Actions Simplifiée « Douce France Santé », dont le siège social est à Levallois Perret.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 25 novembre 2004.

Le GMP a été validé à 612 le 15/09/2009, et le pathos à 124 le 3/09/2009.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,52 Equivalents Temps Plein (ETP) par résidant, dont 0,20 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- **Pour l'établissement :**
  - améliorer le cadre de vie des résidants et faciliter leur accessibilité.
  - individualiser la prise en charge des résidants.
  - favoriser l'autonomie physique des résidants.
  - améliorer la qualité de vie des résidants par le développement de l'animation et l'ouverture de la résidence vers l'extérieur.
  - inscrire la résidence dans le réseau gérontologique.

- mettre en place des prises en charge spécifiques sur l'accompagnement de la fin de vie et la prise en charge de la douleur.

➤ **Pour l'ARS :**

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en septembre 2009 correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Un ETP d'Aide Soignant ou AMP supplémentaire sera pris intégralement en charge par le budget soins.

➤ **Pour le Département :**

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre le financement de 16 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30%, 20 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30%, et 0,50 ETP de psychologue.

**2ème Convention tripartite  
EHPAD « résidence Sainte Geneviève » à Héricy**

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 79 lits d'hébergement, et 10 places d'accueil de jour.

Il est géré par la Société Anonyme « Médica-France », dont le siège social est à Issy les Moulineaux 92130.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 20 décembre 2004.

Le GMP a été validé à 714 le 30/03/2010, et le pathos à 180 le 11/06/2009.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,56 Equivalent Temps Plein (ETP) par résidant, dont 0,22 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ **Pour l'établissement :**

- Actualiser le projet d'établissement
- accroître la qualité de prise en charge des résidents, surtout la nuit, par l'embauche de personnel supplémentaire
- développer les formations qualifiantes et en interne
- poursuivre la démarche qualité pour répondre aux exigences du référentiel « NF services ».
- élargir le réseau gérontologique et l'ouverture sur l'extérieur.
- maintenir le maximum d'autonomie par l'embauche d'un ergothérapeute
- développer l'accueil de jour peu utilisé actuellement.

➤ **Pour l'ARS :**

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en mars 2010 et de la coupe « pathos » correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ **Pour le Département :**

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre 21,50 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30%, 13 ETP d'AS à hauteur de 30%, et 0,50 ETP de psychologue.

**2ème Convention tripartite  
EHPAD « la villa Baucis » à Fontainebleau**

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 70 lits, et 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées. Il est géré par la SAS « villa Baucis-groupe Almage », dont le siège social est à Fontainebleau.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 29 décembre 2003.

Le GMP a été validé à 755 le 18/05/2009, et le pathos à 180 le 19/11/2008.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,52 Equivalent Temps Plein (ETP) par résidant, dont 0,24 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- informatiser le dossier de soins
- accroître les formations du personnel, tant en interne qu'en externe.
- réaliser des travaux de réfection et de rénovation des locaux.
- envisager la création d'une unité Alzheimer renforcée (UHR) de 14 lits et un lit d'accueil de nuit, ce qui nécessite l'extension de l'établissement.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en mai 2009, et de la coupe « pathos » correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ Pour le Département :

La prise en compte en 2010, d'un budget dépendance qui intègre le financement de 15 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30%, 13 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30%, et 0,50 ETP de psychologue.

En 2011, il est prévu que le budget dépendance intègre 16 postes d'AS-AMP, ce qui représente un impact de 10 800 € (en valeur brute) sur le budget dépendance, soit 3,07% d'évolution.

Il est pris acte de la perspective de création d'une UHR par l'établissement. Pour autant, dans le contexte actuel, le Département, ne souhaite pas s'engager sur l'étude et l'aboutissement de ce projet.

**2ème Convention tripartite  
EHPAD « Agena » à Nemours**

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 90 lits d'Hébergement Permanent. Il est géré par la SAS « Domidep », dont le siège social est à Bourgoin Jallieu 38300.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 20 décembre 2004.

Le GMP a été validé à 703 le 17/03/2010, et le pathos à 166 le 08/12/2009.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,58 Equivalent Temps Plein (ETP) par résidant, dont 0,26 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- améliorer la prise en charge individuelle de la personne accueillie.
- adapter la prise en charge à un public psycho-dépendant.
- améliorer la prise en charge existante avec plus de supports écrits et davantage de personnel qualifié
- mettre en place un dossier médical informatisé unique
- mettre en conformité certains locaux techniques : lingerie, cuisine, vestiaire.
- orienter un projet d'animation spécifique en fonction du niveau d'autonomie des résidents.
- contribuer à la sécurisation du parcours des médicaments.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en mars 2010 et de la coupe « pathos » correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ Pour le Département :

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre le financement de 17 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30%, 19 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30%, et 1 ETP de psychologue.

En 2011, il est prévu que le budget intègre 20 ETP d'AS-AMP (+3 ETP), 15 postes d'Agents Hôteliers (- 3 ETP), et 1 ETP de psychologue (idem).

Le surcoût du redéploiement de 3 ETP d'Agents Hôteliers en AS-AMP ressort à 4500 € (+ 1%) pour 2011.

### **2ème Convention tripartite EHPAD « Résidence des 7 moulins » à Vernou-la-Celle**

Cet EHPAD, privé associatif, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 21 lits d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour. Il est géré par l'Association Gestionnaire d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapées d'Ile-de-France (AGEPAH), dont le siège social est à Lagny sur Marne.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 29 décembre 2003.

Le GMP a été validé à 761 le 20/08/2009, et le pathos est en cours de validation.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,71 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,33 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- améliorer la prise en charge par le recrutement de personnel qualifié.
- favoriser les formations qualifiantes pour disposer de personnel qualifié.
- développer la démarche qualité en améliorant les supports écrits.
- améliorer et formaliser les protocoles dans la démarche qualité liée au soin

- évaluer l'amélioration de la qualité par le biais de l'évaluation.
- sécuriser le bâtiment par un système magnétique anti-fugue.
- développer la qualité de vie et l'offre de l'animation.
- faciliter la prise en charge des résidents par l'achat de divers matériel médical.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en août 2009 et de la coupe « pathos » correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ Pour le Département :

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre le financement de 5,12 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30 %, 5,69 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30 %, et 0,10 ETP de psychologue. Les postes d'aides-soignantes conjoints avec l'ARS sont autorisés, sous réserve du financement à même hauteur par le budget « soins ».

### **2ème Convention tripartite EHPAD « Résidence des 2 moulins » à Monthyon**

Cet EHPAD, privé associatif, non habilité à l'aide sociale, a une capacité de 19 lits d'hébergement et 3 places d'accueil de jour. Il est géré par l'Association Gestionnaire d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapées d'Ile-de-France (AGEPAH), dont le siège social est à Lagny sur Marne.

La 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 29 décembre 2003.

Le GMP a été validé à 731 le 26/05/2009, et le pathos à 214 le 17/11/2008.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,75 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,35 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- améliorer la prise en charge par le recrutement de personnel qualifié.
- favoriser les formations qualifiantes et en interne
- développer la démarche qualité en améliorant les supports écrits.
- améliorer et formaliser les protocoles dans la démarche qualité liée au soin
- évaluer l'amélioration de la qualité par le biais de l'évaluation.
- sécuriser le bâtiment par un système de motorisation du portail.
- développer la qualité de vie et l'offre de l'animation.
- faciliter la prise en charge des résidents par l'achat de divers matériel médical.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction du GMP validé en mai 2009 et de la coupe « pathos » correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ Pour le Département :

La prise en compte en 2010 d'un budget dépendance qui intègre le financement de 4,68 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30%, 3 postes d'agents hôteliers à

hauteur de 30%, et 0,14 ETP de psychologue. Les postes d'aides-soignantes conjoints avec l'ARS sont autorisés sous réserve du financement à même hauteur par le budget « soins ».

**Avenant à la 1ère Convention tripartite  
EHPAD « résidence la détente » à Dampmart**

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, situé rue de l'abreuvoir à Dampmart, a une capacité de 42 lits.

Du fait d'un accord de délocalisation sur la même commune et d'extension, le nouvel EHPAD, qui sera situé rue du limonet aura une capacité de 82 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées, et 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées. Cet établissement est géré par la SAS « la détente », dont le siège se situe actuellement 7, rue de l'abreuvoir à Dampmart 77400.

L'établissement disposera de 2 unités spécifiques de 12 lits chacune pour personnes désorientées, et une autre unité « protégée » pour 7 personnes, destinée à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » à un stade mineur. Une 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 15/12/2006.

Une 1<sup>ère</sup> convention tripartite a été signée le 15/12/2006, et du fait de l'ouverture prévue au 1<sup>er</sup>/07/2010, il s'agit de proposer un avenant à la convention tripartite.

Le GMP a été validé à 594 le 12/09/2009 sur 41 résidents. Le GMP prévisionnel sur le nouvel EHPAD est de 707.

Après cet avenant, le ratio en personnel salarié passera à 0,54 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,26 affecté aux soins.

Cet avenant à la 1ère Convention tripartite, reprenant les objectifs de la convention, engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- assurer la sécurité et la conformité de la prise en charge par le recrutement de personnel qualifié.
- actualiser les documents (projet d'établissement, projet de soins, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil).
- développer la participation des résidents à la vie de l'institution, par la mise en place des Conseils de la Vie sociale, des Commissions de restauration, et du projet d'animation.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », calculée en fonction d'une dotation allouée en coût à la place pour les 40 lits supplémentaires correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins.

➤ Pour le Département :

En 2010, le budget sera déterminé en fonction de la réalisation de l'activité et de la convergence tarifaire.

A partir de 2011, le budget dépendance, pris en compte en année pleine, intégrera le financement de 16 postes d'aides-soignantes ou AMP à hauteur de 30%, 16 postes d'agents hôteliers à hauteur de 30%, et 0,50 ETP de psychologue, sur la base de 98 % de taux d'occupation.